6-3 MODIFICATIF DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE 2

2. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT 3

2.1. ASSAINISSEMENT AUTONOME 3
2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 4

3. ELABORATION DES SOLUTIONS 5

3.1. CONTEXTE DE L'ETUDE 5
3.1.1. Travaux d'assainissement réalisés 5
3.1.2. Projet de zonage du PLU 7
3.2. ETUDE DES POSSIBILITES DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
3.3. VOLET ECONOMIQUE 11
3.3.1. Montant total des investissements 11
3.3.2. Subventions 11
3.3.3. Participation de la commune de MONTVIRON 12
3.3.4. Charges annuelles de fonctionnement des ouvrages au niveau du SIVU 13
3.3.5. Evaluation des coûts annuels de fonctionnement des ouvrages à la charge de MONTVIRON 14

4. CHOIX DE LA COLLECTIVITE 15

4.1. SECTEURS DEFINIS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
4.2. SECTEURS DEFINIS EN ASSAINISSEMENT AUTONOME 18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert de MONTVIRON 5

1. Objectifs de l'étude

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif aux eaux usées urbaines impose aux collectivités la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement ; le but de cette étude est de définir (sur délibération du conseil municipal) sur l'ensemble du territoire de la commune, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome. Il définit les prescriptions immédiatement applicables en matière d'assainissement. De ce fait, le zonage d'assainissement est généralement annexé au PLU.

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de MONTVIRON a déjà été réalisée en 1999, soumise en enquête publique et validée. Néanmoins, compte tenu d'une part des choix retenus par le SIVU Entre Mer et Bocage (MONTVIRON, Lolif & Bacilly) pour l'assainissement et des travaux réalisés, et d'autre part, du projet de PLU ouvrant de nouvelles surfaces constructibles, il s'avère opportun d'actualiser l'étude de zonage de 1999.

↳ **Ce rapport complète et modifie les principaux éléments du dossier intitulé «Etude de zonage d'assainissement de la commune de MONTVIRON – Rapport définitif » de 1999.**

2. Situation actuelle de l'assainissement

2.1. Assainissement autonome

Dans la situation actuelle, toute la commune de MONTVIRON est assainie par des dispositifs d'assainissement individuels.

Lors de l'étude préalable au zonage d'assainissement de 1999, 76 habitations avaient été enquêtées sur un total de 129 habitations recensées.

Nous rappelons ci-dessous la synthèse de ce diagnostic :

- 21% des dispositifs enquêtés sont conformes,
- 54% des dispositifs enquêtés sont non conformes sans rejet,
- 25% des dispositifs enquêtés sont non conformes avec rejet.

Les eaux vannes (issues des WC) sont en majorité dirigées vers une fosse septique. Seules 3% des eaux vannes sont directement rejetées au milieu naturel.

Pour les eaux ménagères (eaux de vaisselle, lessive, salle de bains...) :

- 1/3 sont dirigées vers une fosse septique toutes eaux où elles rejoignent les eaux vannes. La fosse septique toutes eaux débouche en majorité sur des drains d'épandage ou sur un puisard.
- 1/3 sont dirigées directement vers le système de traitement (drains d'épandage, puisard...) sans passer par une fosse.
- 1/3 sont rejetées directement au milieu naturel.

Au niveau de l'étude sol, il a été mis en évidence lors de sondage à la tarière, des sols généralement limoneux et profonds, sauf dans le secteur de la Gare. Ces sols sont de classe 1, c'est-à-dire ne présentant pas de contraintes majeures à l'assainissement autonome.

2.2. Assainissement collectif

Lors de l'étude de zonage de 1999, l'étude technico-économique puis l'approbation du zonage d'assainissement par le Conseil Municipal avait conduit à retenir la mise en collectif du secteur du bourg de MONTVIRON.

Depuis, le S.I.V.U. « Entre mer et bocage » qui regroupe les communes de MONTVIRON, Lolif et Bacilly a été crée dans le but de réaliser, sur ces trois communes, un réseau d'assainissement collectif des eaux usées et une station d'épuration commune.

L'intérêt de cette démarche est de mutualiser les équipements, de limiter les couts d'investissement et d'exploitation.

Aujourd'hui, les réseaux de collecte desservant chaque bourg et certains villages ou lieu-dit, ont été réalisés, ainsi que des réseaux de transfert permettant d'acheminer tous les effluents vers la station d'épuration implantée sur la commune de la Bacilly.

La station d'épuration est pratiquement achevée et sera mise en service courant 2008.



Station d'épuration du S.I.V.U. « Entre Mer et Bocage »



Poste de relevage des effluents du bourg de MONTVIRON

Cette station d'épuration aura une capacité de traitement de 1500 E.H. Le dimensionnement a été réalisé pour tenir compte de la charge actuelle des zones raccordables mais également des perspectives d'évolution à moyen terme.

3. Elaboration des solutions

3.1. Contexte de l'étude

Comme évoqué en préambule, le zonage actuel de la commune de MONTVIRON date de 1999. Ce document est aujourd'hui à actualiser pour tenir compte à la fois :

- des travaux d'assainissement réalisés,
- de l'actualisation du zonage du PLU.

3.1.1. Travaux d'assainissement réalisés

Le réseau d'assainissement mis en place sur la commune de MONTVIRON comporte :

- un réseau de collecte et de transfert pour le secteur du bourg et de la Gare :

Le réseau de collecte s'étend depuis le terrain de camping (RD 61), dessert le secteur de la Gare, puis le bourg principalement via la RD 41 et la rue de la mairie. Le poste de transfert des effluents est situé en contre bas de la mairie.

Ce réseau de collecte dessert 46 branchements qui seront raccordés lorsque la station d'épuration sera mise en service.

Le réseau de transfert refoule les effluents via la RD 41 en direction de la commune Bacilly ou se trouve la station d'épuration.

	Réseau de collecte				Transfert		
	Branchements	Canalisations gravitaires	Poste de refoulement	Conduite de refoulement	Poste de transfert	Conduite de refoulement	Canalisations gravitaires
Le bourg La Gare	46 U	1315 ml	/	/	1 U	920 ml	/

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert de MONTVIRON

- un réseau de collecte pour le secteur de la Ville es Gros :

Ce lieu dit de la commune de MONTVIRON est situé en limite avec la commune de Bacilly. Il est situé à la fin de la conduite de refoulement provenant du bourg de MONTVIRON et au départ du réseau de collecte desservant plusieurs villages de Bacilly.

Aussi, le réseau de collecte a été conçu pour permettre le raccordement de deux habitations et d'une entreprise (3 branchements au total).

A noter par ailleurs que cette zone ne figurait pas dans la zone d'assainissement collectif sur le plan de zonage de 1999, le projet d'un dispositif de collecte et de traitement en intercommunalité n'étant pas d'actualité à l'époque.

PLAN DES RESEAUX D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONTVIRON

Poste de transfert

Conduite gravitaire Ø 200

Conduite de refoulement

ECHELLE : 1/5 000e

3.1.2. Projet de zonage du PLU

Le projet de PLU est actuellement en cours d'instruction. Le plan du projet de zonage figure page suivante.

Autour du bourg se situe l'essentiel des zones U correspondant aux secteurs urbanisés et les zones 1AU ouvertes à l'urbanisation.

PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MONTVIRON
PLAN DE ZONAGE

N
Nh
N
A
1AUh
Nh
Uh
Nh
1AU
U
1AUh
N
A
N
Uh
N
N
Ux
N

Limite de zone

Emplacement réservé

Haies à protéger au titre de la loi Paysage (art. L.123-1°7 du Code de l'urbanisme)

En zone A : bâtiments existnats représentatif du patrimoine bâti ancien sur lesquels la réhabilitation et le changement de destination sont autorisés

Echelle : 1/5 000e

3.2. Etude des possibilités de raccordement à l'assainissement collectif

La topographie de la commune détermine les possibilités de raccordement des effluents vers le réseau de collecte en place.

Le bourg de MONTVIRON est situé à l'Ouest d'une ligne de crête séparant les communes de MONTVIRON et de Lolif.

La pente descend en direction d'un talweg qui se situe à l'Ouest immédiat du bourg.

Il en est de même pour les zones Uh de la Gare et les zones UI et 1AUh situées entre le bourg et la Gare, dont la pente converge également vers ce talweg.

↳ Tous les effluents provenant des secteurs urbanisés du bourg et de la Gare sont raccordables au réseau de collecte.

A noter le cas particulier de la zone urbanisable 1AUh situé au Nord de la RD 61 (Nord du secteur de la Gare). Cette zone est située en majorité à l'extérieur du bassin versant du bourg. Les terrains sont en effet localisés pour l'essentiel au Nord de la ligne de crête délimité par le terrain de camping, la RD 61 et le village de la Gare.

↳ Cette zone est néanmoins raccordable à l'assainissement collectif compte tenu de la sur-profondeur du réseau de collecte qui a été retenue lors de la conception.

Depuis le poste de transfert jusqu'à la Butte es Gros, le réseau mis en place est un réseau de transfert des effluents (réseau sous pression) qui ne permet pas le raccordement des habitations situées le long de la RD 41, entre le bourg et l'intersection avec la RD 973.

En revanche, au niveau de la Butte es Gros, le réseau est à nouveau gravitaire en direction de Bacilly. Il permet alors le raccordement de deux habitations existantes et d'un entrepôt de matériaux.

En conclusion, toutes les zones urbanisées (zone U) et urbanisables (zone 1AU) de la commune sont raccordables au réseau de collecte. Compte tenu de la profondeur du collecteur principal, le projet de création des réseaux prévoit un raccordement gravitaire de la majorité des propriétés.

Dans le cas contraire, le propriétaire devra s'équiper d'une pompe de relevage. Ceci va s'avérer nécessaire, par exemple, pour les maisons possédant des sous-sols à raccorder.

3.3. Volet économique

L'étape suivante consiste à étudier les aspects financiers de ce projet technique.

Pour l'ensemble du projet d'assainissement, nous indiquons ci-après :

- Le total des investissements,
- Les subventions possibles.

3.3.1. Montant total des investissements

Le cout total des investissements réalisés à l'échelle des trois communes du S.I.V.U. « Entre Mer et Bocage » s'élève à 3 508 092 € HT.

3.3.2. Subventions

Le S.I.V.U. « Entre Mer et Bocage » dispose de subventions pour la partie réseau de collecte et pour la partie station :

Subventions	Station	Réseau de collecte
Agence de l'Eau	302 500 €	799 200 €
ex. FNDAE	75 600 €	-
Conseil Général	139 400 €	275 000 €
Total	517 500 €	1 074 200 €
Prêt sans intérêts	151 200 €	342 600 €

Le montant total des subventions s'élève à 1 591 700 € HT. Par conséquent, le montant total des investissements restant à la charge des communes du S.I.V.U. est de 1 916 392 € HT.

3.3.3. Participation de la commune de MONTVIRON

La répartition par commune est fonction du nombre d'habitants de chaque commune et du potentiel fiscal. Aussi, la part des investissements revenant à la commune de MONTVIRON est de 813 743 € HT (hors subvention).

Le tableau ci-dessous récapitule la part revenant à la commune de MONTVIRON en prenant en compte les subventions.

Subventions	Station	Réseau de collecte
Participation en fonction du nombre d'habitants (266 hab.)	18 088 €	148 960 €
Participation en fonction du potentiel fiscal (0,81)	46 674 €	233 512 €
Total	64 762 €	382 472 €
Total général pour MONTVIRON	447 234 €	

3.3.4. Charges annuelles de fonctionnement des ouvrages au niveau du SIVU

Les ouvrages étant collectifs, l'analyse économique du coût annuel de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages est donc faite à l'échelle de l'intercommunalité.

SYNTHESE DES HYPOTHESES
BASE FINANCIERE POUR LE CALCUL DE LA FOURCHETTE DU SURCOUT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Raccordements / Aménagements		Hypothèse collective	Investissement			subvention Agence de l'eau	subvention FNDAE	Subvention département	Total / Branchement subvention comprise	Complément Prêt Banque	Annuité prêt banque	Coût annuel amortissement	Coût annuel entretien poste	Coût annuel entretien réseau	Coût annuel entretien	Coût annuel total
			Réseau	Poste Refoulement + électro-mécanique	Total / branchement											
Réseaux	*347 branchements*	2 723K€	2 583K€	140K€	8K€	799,20K€		275,0K€	4,8K€	1 306,4K€	85,0K€	48,9K€	6,0K€	3,2K€	9,2K€	143,1K€
										342,6K€	- €					
Station d'épuration	*Station*	719K€	-		2K€	302,50K€	75,60K€	139,4K€	0,6K€	201,9K€	- €	48,0K€	-	-	85,0K€	133,0K€

3.3.5. Evaluation des coûts annuels de fonctionnement des ouvrages à la charge de MONTVIRON

SYNTHESE DES HYPOTHESES
BASE FINANCIERE POUR LE CALCUL DE LA FOURCHETTE DU SURCOUT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Raccordements / Aménagements		Hypothèse collective	Investissement			subvention Agence de l'eau	subvention FNDAE	Subvention département	Complément Prêt Banque	Annuité prêt banque	Coût annuel amortissement	Coût annuel entretien poste	Coût annuel entretien réseau	Coût annuel entretien	Coût annuel total
			Réseau	Poste Refoulement + électro-mécanique	Total / branchement										
Réseaux	*49 branchements*	632K€	597K€	35K€	13K€	cf subventions allouées au SIVU présentées dans le tableau précédent			16,4K€	1,3K€	11,4K€	1,5K€	0,4K€	1,9K€	14,6K€
									78,8K€	- €					
Station d'épuration	*Station*	167K€	-		3K€				16,4K€	- €	11,1K€	-	-	19,8K€	30,9K€

4. Choix de la collectivité

Disposant de l'ensemble de ces données, le Conseil Municipal a délibéré sur le choix de l'assainissement pour la commune de MONTVIRON.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, le zonage d'assainissement de la Commune de MONTVIRON est le suivant :

4.1. Secteurs définis en assainissement collectif

Le S.I.V.U. « Entre mer et bocage » qui regroupe les communes de MONTVIRON, Lolif et Bacilly a été crée dans le but de réaliser, sur ces trois communes, un réseau d'assainissement collectif des eaux usées et une station d'épuration commune.

Dans le cadre de cette intercommunalité il a donc été décidé, pour la commune de MONTVIRON, de passer en assainissement collectif les secteurs du bourg, de la Gare et de la Ville es Gros.

L'assainissement collectif pour ces secteurs a été retenu pour les raisons principales suivantes :

- Nombre d'habitations important avec en particulier un raccordement du camping et du restaurant,
- Possibilité d'extension du bourg : zones constructibles potentielles

Nous récapitulons ci-après une évaluation du coût annuel de fonctionnement (amortissement, entretien et exploitation) revenant à la commune de MONTVIRON, compte tenu du coût annuel de fonctionnement estimé au niveau du S.I.V.U. (cf tableau ci-dessous). Ce volet technico-économique est présenté à titre informatif puisque les choix en matière d'assainissement ont déjà été fait : Au jour d'aujourd'hui les travaux de mise en place du réseau sont achevés et la station d'épuration quasiment terminée. La mise en service est programmée début 2008.

Tableau d'évaluation du coût de fonctionnement

	Montant des investissements pour le SIVU	Part Montviron	Coût annuel (amortissement, entretien, exploitation) pour le SIVU	Coût annuel (amortissement, entretien, exploitation) pour Montviron
Station	719K€	167K€	133K€	31K€
Réseau	2 723K€	632K€	143K€	15K€
Coût total				45K€

4.2. Secteurs définis en assainissement autonome

Ils correspondent au reste du territoire communal pour les raisons définies lors de la première étude de zonage qui sont principalement liées aux coûts élevés de raccordement.

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
SIVU « ENTRE MER ET BOCAGE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 Février 2008

Date de convocation : 15 Février 2008

L'an deux mil huit, le vingt deux février à quatorze heures les membres du Comité syndical se sont réunis à la mairie de Montviron en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEBON, Président.

Date d'affichage : 25 Février 2008

Présents : MM DEBON – Patrice OLIVIER – ROBIDAT - QUINTON - DESPLANCHES.

Absents : Mme HARDY, MM FEREY, MONIQUE, Jean-Luc OLIVIER

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 5

Secrétaire de séance : Mr Patrice OLIVIER.

OBJET : ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVIRON.

Le Président présente au Comité Syndical la nouvelle carte de zonage jointe au dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Montviron réalisée par le Cabinet SEEGT de Saint Malo. Ce zonage prévoit la mise en zonage d'assainissement collectif des secteurs du Bourg, de la Gare, et de La butte es Gros. Les autres secteurs de la commune relèvent de l'assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, approuve le nouveau plan de zonage, décide de le soumettre à enquête publique et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Montviron, le 22 février 2008.
Le Président,

Jean-Pierre DEBON

27 FEV. 2008
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

S.I.V.U. ENTRE MER ET BOCAGE
MAIRIE DE MONTVIRON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
COMPTE-TENU DE LA RÉCEPTION
EN SOUS-PRÉFECTURE LE 27/02/0
LE Président

S.I.V.U. ENTRE MER ET BOCAGE
MAIRIE DE MONTVIRON

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
SIVU « ENTRE MER ET BOCAGE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 Août 2008

Date de convocation : 28 Juillet 2008

L'an deux mil huit, le quatre Août à dix heures les membres du Comité syndical se sont réunis à la mairie de Montviron en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DEBON, Président.

Date d'affichage : 4 août 2008

Présents : Mr DEBON, Président, Jacques ROUX, Serge ROBIDAT, Daniel LECOMPAGNON, Jean-Pierre MAINCENT, Mme Isabelle BELLANGER, Mr Gaétan LAMBERT.

Absents : Mrs Didier MONIQUE, Alphonse ANDRE, excusés.

REÇU LE
- 5 AOUT 2008
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Secrétaire de séance : Mr MAINCENT.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVIRON.

Le Comité Syndical,

Vu les lois n°92.3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 Février 2008 décidant la modification du schéma directeur d'assainissement ;

Vu l'arrêté en date du 18 Avril 2008 soumettant le dossier modificatif à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du dossier modificatif du schéma directeur d'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le dossier modificatif tel qu'il est présenté au Comité Syndical est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical ;

Décide d'approuver la modification du schéma directeur d'assainissement de la commune de Montviron tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que le schéma directeur d'assainissement modifié de la commune de Montviron est tenu à la disposition du public en mairie de Montviron (siège du Syndicat) ainsi que dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au schéma directeur d'assainissement révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Montviron, le 4 Août 2008
Le Président,
Jean-Pierre DEBON

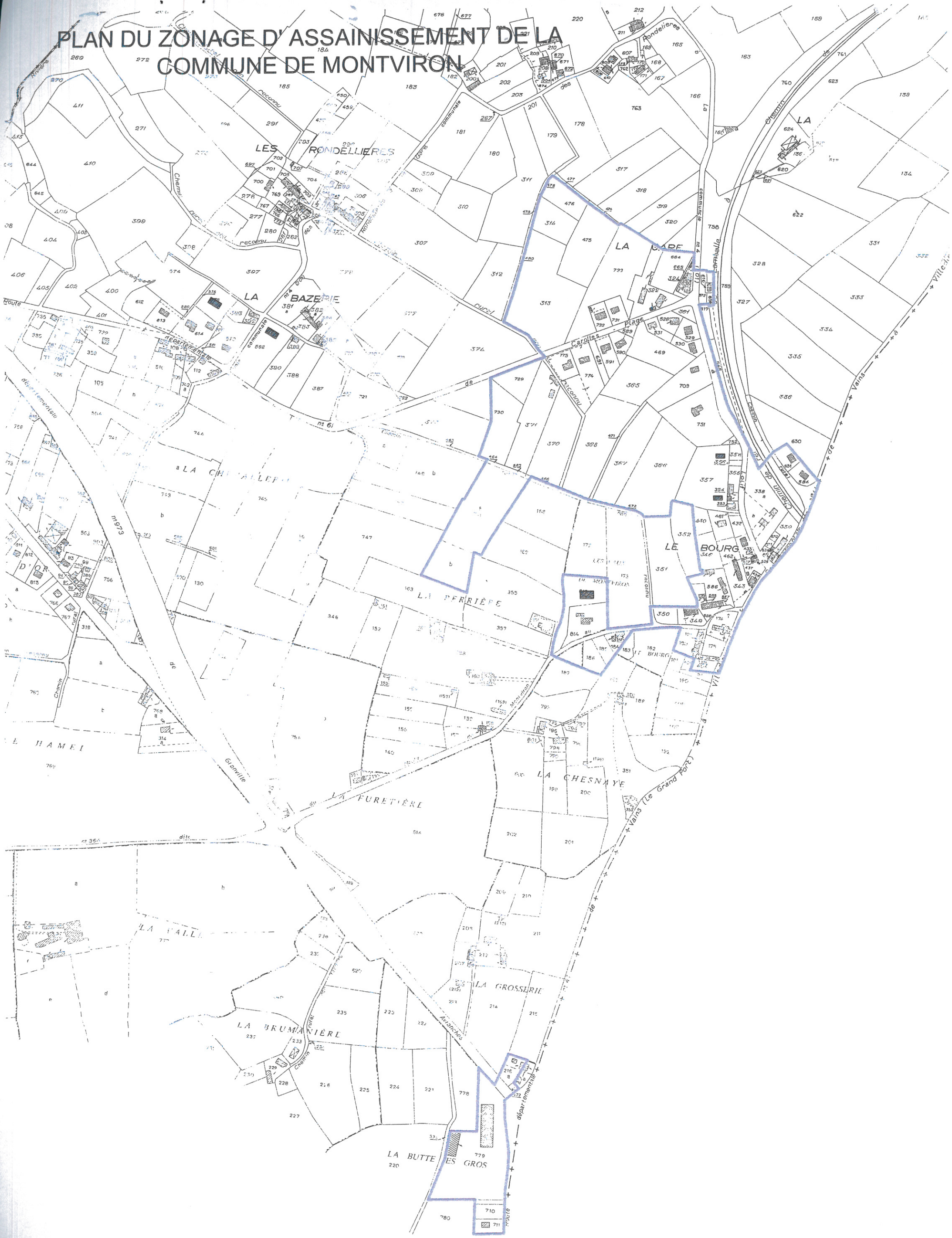
S.I.V.U. ENTRE MER ET BOCAGE
MAIRIE DE MONTVIRON

REÇU LE
- 5 AOUT 2008
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Plan du zonage d'assainissement

de la commune de MONTVIRON

PLAN DU ZONAGE D' ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTVIRON



Zone d' assainissement collective

ECHELLE : 1/5 000e